



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

18 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 18 Juin 2021

SOMMAIRE

Arrêté- Décision	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPAT N° 2021-87	15.06.2021	Arrêté préfectoral mettant en demeure la société EG Retail (France) SAS de respecter dans un délai de 5 mois, les dispositions des articles 2.1, 2.1.A, 2.1.B, et 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site qu'elle exploite au 162, rue Victor Hugo à Levallois-Perret.	3
		Décision d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire, de la cave n°4 d'une surface totale de 5 m ² , situé au 20 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux.	6

Arrêté préfectoral DCPAT n°2021 – 87 du 15 juin 2021 mettant en demeure la société EG Retail (France) SAS de respecter dans un délai de 5 mois, les dispositions des articles 2.1, 2.1.A, 2.1.B, et 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site qu'elle exploite au 162, rue Victor Hugo à Levallois-Perret.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement parties législative et réglementaire et notamment les articles L.511-1, L.171-6, L.171-8-I, L.514-5 et ses articles R.181-46.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la visite réalisée par l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Île-de-France le 17 juin 2020, dans la station service qu'exploite la société EG Retail (France) SAS, au 162, rue Victor Hugo à Levallois-Perret.

Vu le rapport de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 14 avril 2021, proposant de mettre en demeure la société EG Retail (France) SAS à la suite du non-respect des articles suivants :

- 2.1, de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité relatives aux règles d'implantation
- 2.1.A de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité, relatives aux règles d'implantation et plus particulièrement

- aux dispositions complémentaires applicables aux installations situées en rez-de-chaussée d'un immeuble habité par des tiers,
- 2.1.B, de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité relatives aux règles d'implantation et plus particulièrement relative à la distance d'éloignement entre les appareils de distribution de carburants et l'immeuble le plus proche de la station-service,
- 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatives aux aires de dépotage ou de distribution,

Vu le courrier du 14 avril 2021 de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEAT transmettant à l'exploitant le rapport du 14 avril 2021 précité proposant au préfet de prendre à l'encontre de la société EG Retail (France) SAS un arrêté de mise en demeure et l'informant de la possibilité de formuler, le cas échéant, des observations, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier,

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant,

Considérant que lors de la visite réalisée le 17 juin 2020, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté que la société EG Retail (France) SAS:

- n'a pas déplacé la bouche de dépotage de façon à ce qu'elle ne débouche plus en rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par des tiers, en méconnaissance du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité,
- n'a pas été en mesure de démontrer que la station service dispose d'un système de détection des vapeurs d'hydrocarbures, d'une installation de ventilation d'urgence dont le déclenchement est asservi au système de détection et d'un arrêt d'urgence automatique des appareils de distribution asservi à ces mêmes détecteurs, malgré l'implantation de la station-service en rez-de-chaussée d'un immeuble habité ou occupé par des tiers en méconnaissance aux dispositions du point 2.1.A de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité,
- n'a pas été en mesure de démontrer que les parois des appareils de distribution sont situées à plus de 10 mètres des issues de l'immeuble habité extérieur à l'établissement le plus proche, en méconnaissance des dispositions de dispositions du point 2.1.B de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité,
- n'a pas été en mesure de justifier de la réalisation de l'étanchéité du sol de la station service, en méconnaissance du point 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité,
- n'a pas été en mesure de justifier de la réalisation d'une mesure de la qualité des rejets aqueux, en méconnaissance du point 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité,

Considérant que le non-respect de ces prescriptions constitue des non-conformités notables, justifiant une mise en demeure,

Considérant qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société EG Retail (France) SAS (SIRET 43979381100035), représentée par son directeur dont l'établissement est situé au 162, rue Victor Hugo à Levallois-Perret, est mise en demeure de respecter, dans un délai de 5 mois, à compter de la notification du présent arrêté les dispositions des articles 2 à 6 ci- dessous.

ARTICLE 2

La société EG Retail (France) SAS, est mise en demeure de respecter les dispositions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, en déplaçant la bouche de dépotage de façon à ce qu'elle ne débouche plus en rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par des tiers.

L'exploitant devra transmettre un échéancier de mise en conformité

ARTICLE 3

La société EG Retail (France) SAS est mise en demeure de respecter les dispositions du point 2.A de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, en prenant les mesures permettant d'équiper sa station-service d'un système de détection des vapeurs d'hydrocarbures, une installation de ventilation d'urgence dont le déclenchement est asservi au système de détection et un dispositif d'arrêt d'urgence automatique des appareils de distribution asservi à ces mêmes détecteurs.

L'exploitant devra transmettre les justificatifs de mise en conformité.

ARTICLE 4

La société EG Retail (France) SAS est mise en demeure de respecter les dispositions du point 2.1.B de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 en prenant les mesures permettant de justifier que les parois des appareils de distribution sont situées à plus de 10 mètres des issues de l'immeuble habité extérieur à l'établissement le plus proche.

L'exploitant devra transmettre un échéancier de mise en conformité.

ARTICLE 5

La société EG Retail (France) SAS est mise en demeure de respecter les dispositions du point 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 en prenant les mesures permettant d'enlever les fissures présentes sur le sol de la station service.

L'exploitant devra transmettre les éléments justifiant que le sol de la station service est étanche et fait l'objet d'un suivi de l'étanchéité.

ARTICLE 6

La société EG Retail (France) SAS est mise en demeure de respecter les dispositions du point 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, en réalisant une mesure sur les rejets aqueux de la station-service.

L'exploitant devra en transmettre les résultats.

ARTICLE 7 – Voie et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 – Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée minimale de quatre mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 – Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Levallois-Perret, monsieur le directeur central de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**Décision d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire, de la cave n°4
d'une surface totale de 5 m², situé au 20 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code des transports, notamment son article L.2111-21 ;
- Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 50, 51, 51-1 et 51-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L2111-9 du code des transports ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le Ministre des Transports du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet modifié par l'arrêté de madame la Ministre des Transports du 21 septembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-148 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis du 16 décembre 2020 du directeur départemental des finances publiques de la direction générale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le dossier de demande de déclassement en date du 18 mai 2021 transmis par SNCF immobilier concernant la cave n°4 formant le lot de copropriété n° B16, d'une surface totale de 5 m², sur la parcelle cadastrée section B n°66 sise 20 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** l'avis favorable d'Ile-de-France Mobilités du 19 janvier 2021 consulté par courrier en date du 7 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ile-de-France du 9 mars 2021 consulté par courrier en date du 7 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable tacite de l'Autorité de régulation des transports consultée par courrier en date du 7 janvier 2021 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau ;

Considérant que ce bien appartenant à SNCF Réseau est estimé à 7 500 euros, soit un montant inférieur à 750 000 euros à partir duquel les décisions de déclassement doivent être autorisées par décision ministérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

DECIDE

ARTICLE 1

SNCF Réseau est autorisé à déclasser du domaine public ferroviaire, en vue de son aliénation, la cave n°4 formant le lot de copropriété n° B16, d'une surface totale de 5 m², sur la parcelle cadastrée section B n°66 sise 20 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux, tel que délimité en rouge sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifiée au directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ainsi qu'au directeur de l'unité départementale de l'environnement de l'aménagement et des transports des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 8 juin 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>